Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20261102-2026-11-14-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

**Étaient excusés** :
Mme GOICHON Adeline a donné procuration à Mme MERCIER SAVIDAN Marina ;
Mme NOIROT Muriel a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
M. TARDIF Benoît a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne.

**Étaient absents** :
M. MAURIER Jérôme, excusé.

**Secrétaire de séance :** Mme SORET-LENEUTRE Valérie

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents…… 25
Nombre de suffrages exprimés…… 22
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

## 2026-11-14 / Budget Annexe Hauts du Courgeon – Emprunt

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Les travaux d'aménagement de la zone nord des Hauts du Courgeon nécessitent la réalisation d'un emprunt pour les mener à bien, le budget principal ne permettant pas de faire une avance du montant nécessaire.

Il est ainsi proposé de venir contracter un crédit bancaire, à hauteur du montant des travaux, soit 2 000 000 €. Dans cette optique, plusieurs établissements bancaires ont été sollicités, et la commission finances, réunie le mercredi 21 octobre, préconise de retenir l'offre du Crédit Mutuel, suivant les caractéristiques suivantes :

- Durée de 15 ans,
- Taux fixe de 4,10%,
- Périodicité de remboursement trimestrielle,
- Frais de dossier de 2 500 €.

**Ouï** le rapporteur ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :***

- **D'accepter** l'offre de la banque Crédit Mutuel selon les modalités décrites ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 novembre 2026.

Le Maire,
**Étienne GLÉMOT**

La secrétaire de séance,
**Valérie SORET-LENEUTRE**

Signé électroniquement par : Etienne GLEMOT
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : MAIRE DU LION D'ANGERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :